



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 6 – JANVIER 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal à M. GARDIEN Sylvain, du 11 janvier 2017

PREFECTURE DE LA SARTHE

DRHAGI

Arrêté n° DRHAGI 2017-0004 du 20 janvier 2017. Suppléance de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE pour l'élection municipale partielle située dans l'arrondissement de LA FLECHE



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de FRESNAY SUR SARTHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à M. GARDIEN SYLVAIN, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Fresnay sur Sarthe, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VIGNERON Stéphane	Contrôleur	500 €	3	1 500 €
LUSSON Colette	Contrôleur	500 €	3	1 500 €
DAGONEAU Nadine	Agent	500 €	3	1 500 €
MESTRE Baptiste	Agent	500 €	3	1 500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A FRESNAY SUR SARTHE, le 11 JANVIER 2017
Le comptable,

Signé

Benoît Hélias



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté n° DRHAGI 2017-0004 du **20 JAN. 2017**

OBJET : Suppléance de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE pour l'élection municipale partielle située dans l'arrondissement de LA FLECHE.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 juin 2014 nommant M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 6 septembre 2016 nommant Mme Marie-Pervenche PLAZA sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS ;

VU l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Vu l'absence de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 inclus, Mme Marie-Pervenche PLAZA est chargée d'assurer sa suppléance pour signer l'arrêté portant convocation des électeurs à l'élection municipale partielle du Bailleul dans l'arrondissement de LA FLECHE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

Corinne ORZECHOWSKI